



REGLEMENT INTERIEUR

TRITE 1 : GENERALITE

Article 1

AI 1 Il est créé au sein de la Direction Régionale de l'éducation Nationale d'Abidjan 3 une mutuelle dénommée MUPEDA 3

AI 2 Le présent règlement intérieur définit le cadre d'application des statuts de la MUPEDA 3.

Article 2

AI 1 Toute représentation de la MUPEDA3 doit faire l'objet d'une délégation d'au moins deux (2) membres du Bureau Exécutif.

AI 2 De même la teneur de toute action et activité (conférence, article de presse, etc.) engageant la MUPEDA 3 doit être approuvée par le Bureau Exécutif.

Article 3

Les domaines d'intervention de la MUPEDA 3 sont les suivants pour tout membre à jour de toutes ses cotisations :

Evènement heureux

- Naissances
- Mariages
- Promotion
- Retraite
- Départ de la DREN (pour toute autre raison).

Evènement malheureux

La MUPEDA 3 intervient aussi dans le cas des évènements malheureux suivants :

- Décès d'un membre à jour de toutes ses cotisations
- Décès d'un membre de la mutuelle en retard de plus de 3 mois d'arriérés, pour cause de maladie
- Décès du conjoint d'un agent à jour de toutes ses cotisations
- Décès du Père, de la Mère et de toute autre personne faisant office des parents précités d'un agent à jour de toutes ses cotisations.
- Décès de l'enfant d'un agent à jour de toutes ses cotisations
- Longue maladie (avec ou sans hospitalisation) ou accidents du conjoint ou de l'adhérent à jour de ses cotisations. Le Bureau Exécutif apprécie et rend compte à l'Assemblée Générale.
- Décès du Conjoint d'un membre en retard de ses cotisations pour cause de maladie. Le Bureau Exécutif apprécie et rend compte à l'assemblée Générale.
- Décès du Père, de la Mère ou de toute autre personne faisant office des parents précités d'un membre en retard de ses cotisations pour cause de maladie. Le Bureau Exécutif apprécie et rend compte à l'assemblée Générale.

- Décès de l'Enfant d'un membre en retard de ses cotisations pour cause de maladie. Le Bureau Exécutif apprécie et rend compte à l'Assemblée Générale.

Article 4

Toute autre situation non mentionné ici, fera l'objet d'une décision de l'Assemblée Générale convoquée d'urgence.

Article 5

Lors des évènements heureux ou malheureux, tous les membres de la MUPEDA 3 sont tenus de s'impliquer activement, en liaison avec les familles concernées, dans l'organisation matérielle des dits évènements.

Article 6

Le tableau des niveaux d'interventions de la MUPEDA 3 est joint en annexe au présent règlement intérieur.

TITRE 2 : ORGANISATION

Article 7

Les organes de la MUPEDA sont les suivants :

- L'Assemblée Générale
- Le Bureau Exécutif
- Le Commissariat au Compte

L'Assemblée générale

Article 8 : Généralité

AI 1 L'Assemblée Générale est l'organe suprême de la MUPEDA 3

Elle comprend :

- Les membres d'honneurs
- Le Bureau Exécutif
- Le Commissariat aux Comptes
- Les Membres actifs

AI 2 Elle se prononce souverainement sur les questions inscrites à l'ordre du jour

AI 3 Elle siège en session ordinaire chaque six (6) mois sur convocation du Bureau Exécutif, qui préside l'ordre du jour.

AI 4 Elle siège en session électorale tous les deux 2 ans sur convocation d'un comité électoral composé de membres d'honneur.

AI 5 En session électorale, l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, et les rapports préparatoires (moral et financier notamment) doivent parvenir aux membres, 15 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

AI 6 l'Assemblée Générale peut siéger en session extraordinaire à l'initiative du Bureau Exécutif ou à la demande des deux tiers (2/3) des membres actifs pour délibérer sur un ordre du jour bien précis.

Article 9 : Session Extraordinaire

AI 1 Toute demande d'Assemblée Générale Extraordinaire initiée par les 2/3 des membres actifs doit être motivée, dûment signée et adressée au Bureau Exécutif avec ampliation aux membres d'honneur.

AI 2 Le Bureau Exécutif est tenu de convoquer l'Assemblée Générale dans un délai de quinze (15) jours dès que les deux tiers (2/3) des demandes sont réunies. En cas de refus du Bureau Exécutif de convoquer l'assemblée Générale une fois le quorum de demande atteint, deux (2) membres d'honneur au moins peuvent convoquer l'assemblée Générale Extraordinaire.

Article 10 : ATTRIBUTION

L'Assemblée Générale,

- Définit les orientations générales de la MUPEDA3.
- Apprécie le rapport moral et financier du mandat
- Vote le quitus
- Vote le budget
- Fixe le montant des cotisations
- Approuve les amendements des statuts et du règlement intérieur.
- Elit le Président du Bureau Exécutif et les commissaires aux comptes.
- Investit le Bureau Exécutif
- Se prononce sur les sanctions.
- Statue sur les questions à elles soumises

Le Bureau Exécutif

Article 11 : Généralités

AI 1 Le Bureau Exécutif est l'organe de gestion et d'administration de la MUPEDA3

AI 2 Il tient des réunions ordinaires au moins une (1) fois par trimestre

AI 3 Il peut tenir des réunions extraordinaires.

AI 4 Tous les membres du Bureau Exécutif sont solidairement responsables devant l'Assemblée Générale.

Article 12 : composition

Le Bureau Exécutif est composé de onze (11) membres :

- **Le président**

Il est le gérant moral de la MUPEDA3

Il est responsable des correspondances de la MUPEDA 3

Il préside les réunions du Bureau Exécutif

Il conduit les délégations auprès des pouvoirs publics

Il signe les chèques au nom de la MUPEDA 3 conjointement avec le trésorier General ou à défaut avec le trésorier général adjoint

Il est chargé des relations extérieures de la MUPEDA 3

- **Le Vice-président**

Il seconde le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

- **Le Secrétaire General**

Il est chargé de faire parvenir à temps les convocations et de rédiger les procès-verbaux des séances de travail.

Il tient à jour les documents de la MUPEDA3

Il coordonne les activistes des Secrétaires aux affaires sociales et à l'organisation.

- **Le Secrétaire Général adjoint**

Il seconde le Secrétaire Général dans sa tâche.

- **Le Trésorier Général**

Il administre les fonds de la MUPEDA 3. A CE TITRE, il tient un registre comptable des entrées et des dépenses qu'il doit présenter à toutes réquisitions. Sa gestion peut être contrôlée à tout moment par les commissaires aux comptes.

Il signe conjointement avec le président les chèques de la MUPEDA 3, tient une liste des membres par service.

- **Le Trésorier Général-adjoint**

Il seconde le trésorier général, le remplace en cas d'empêchement ou d'absence et, en cas de nécessité, signe avec le Président les chèques de la MUPEDA 3.

- **Deux (2) Secrétaires aux Affaires Sociales**

Ils recensent et traitent les cas sociaux

- **Deux (2) Secrétaires à l'Organisation**

Ils assurent l'organisation matérielle des réunions et de toutes autres manifestations de la MUPEDA 3.

Les commissaires aux comptes

Article 13 : Généralité

AI 1 Le Commissariat aux comptes se compose de deux (2) Commissaires aux comptes élu par l'Assemblée Générale.

AI 2 Les noms et signatures des commissaires aux comptes doivent être transmis à la banque en même temps que ceux du Président et des Trésoriers Généraux.

AI 3 Les Commissaires aux comptes ne peuvent effectuer aucune opération bancaire.

Toutefois, ils sont obligés de contrôler auprès de la banque, les opérations effectuées par le Bureau Exécutif.

Article 14 : Attributions et pouvoirs

AI 1 Les Commissaires aux comptes peuvent ensemble ou individuellement contrôler la gestion financière et l'application des textes de la MUPEDA 3.

AL 2 Les Commissaires aux comptes peuvent à tout moment soumettre le Trésorier Général à des vérifications. Ils rendent compte à l'Assemblée Générale.

AL 3 En cas de conflit entre les deux commissaires aux comptes, chaque commissaire aux comptes est tenu de faire son rapport à l'Assemblée Générale qui statuera.

TITRE 3 : REUNIONS-VOTES-DELIBERATIONS

Article 15 :

AI 1 L'Assemblée Générale est l'organe suprême de la MUPEDA 3.

AI 2 Le Bureau Exécutif est l'organe de gestion et d'administration de la MUPEDA 3.

Article 15 : L'Assemblée Générale, pour délibérer valablement doit être composée des (2/3) des Membres actifs.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est reportée et convoquée à nouveau dans un délai de quinze (15) jours.

A la deuxième convocation, l'Assemblée Générale peut siéger valablement quel que soit le nombre de Membres actifs présents.

Article 17 : A toutes les réunions des organes de la MUPEDA 3, les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents. En cas d'égalité des voix celle du président de séance est prépondérante, sauf le cas du scrutin secret.

Article 18 :

AI 1 Les séances de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire sont présidées par le Président du Bureau Exécutif.

AI 2 En cas de refus du Président du Bureau Exécutif, un membre d'honneur préside l'Assemblée Générale.

AI 3 L'Assemblée Générale Elective est présidée par un membre d'honneur.

Article 19 :

AI 1 Pour être candidat à l'élection de la MUPEDA 3, il faut :

- Etre membre
- Etre à jour dans ses cotisations
- Avoir participé à au moins une Assemblée Générale
- S'acquitter des frais de candidature définis par le comité Electoral
- Ne pas être sous le coup d'une sanction de la Mutuelle
- Etre de bonne moralité

AI 2 Est électeur tout membre actif.

AI 3 Les membres d'honneur sont électeurs mais pas éligibles.

AI 4 L'élection du Président se fait par vote au scrutin uninominal majoritaire.

En cas d'égalité de voix, il est organisé un second tour entre les candidats qui ont obtenu le même nombre de voix. S'il y a encore égalité de voix, un autre tour est organisé et ainsi de suite jusqu'à l'élection du Président.

AI 5 Les commissaires aux comptes sont élus au scrutin pré nominal majoritaire.

Al 6 Le Président et les deux Commissaires aux comptes sont élus pour deux (2) ans, par l'Assemblée Générale Elective.

Article 20 :La liste des électeurs et des candidats potentiels à tous les postes doit être publiée sept (7) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale électorale par un Comité électoral composé de membres d'honneur. Le Comité électoral détermine la période de la campagne électorale.

Article 21

AL 1 Le mandat du Président du Bureau Exécutif est de deux (2) ans renouvelable une seule fois.

Al 2 Les commissaires aux comptes sont élus pour deux (2) ans. Ils sont individuellement rééligibles une(1) fois.

Article 22

AL 1 La passation de service entre l'ancien et le nouveau Bureau Exécutif doit avoir lieu au plus tard quinze (15) jours après l'Assemblée Générale Elective.

Al 2 Cette séance de travail est placée sous la présidence du Comité électoral qui, à cette occasion, remet au président élu les documents de la MUPEDA 3.

TITRE 4 : RESSOURCES

Article 23 : Les ressources de la MUPEDA 3 proviennent :

- Des droits d'adhésion
- Des cotisations mensuelles
- Des cotisations exceptionnelles
- Des produits des activités
- Des dons et legs de toute nature

Article 24 :

AL 1 Pour adhérer à la MUPEDA 3, tout Agent de la DREN A3 doit remplir une fiche d'adhésion et payer la somme de cinq mille francs (5000) francs CFA

Al 2 La cotisation mensuelle de chaque membre est de mille francs (100) francs CFA

Al 3 Les cotisations mensuelles sont payées au plus tard le 10 de chaque mois.

Article 25 :Tout membre de la MUPEDA 3 reçoit, en contrepartie de sa cotisation une carte de membre dûment signée par le Président et un exemplaire des statuts et Règlement intérieur.

Article 26 :Tout nouvel adhérent à la MUPEDA 3 est à un délai de carence de trois (3) mois avant de bénéficier de toutes prestations.

Article 27 :

AL 1 Les fonds de la MUPEDA 3 doivent être déposés dans une banque de la place.

Al 2 L'encaisse disponible entre les mains du trésorier Général ne doit pas excéder 100.000 (cent mille) francs CFA

Article 28 : Le Trésorier Général se doit de relancer les retardataires, par écrit, lorsque ceux-ci dépassent deux (2) mois de retard.

TITRE 5 : CONFLITS – SANCTION – DEMISSION

Article 29 :

Al 1 Les conflits doivent être réglés à l'intérieur de la MUPEDA 3.

Al 2 Le cas échéant, ils sont soumis aux membres d'honneur.

Article 30 : Tout manquement aux obligations de la MUPEDA 3 entraîne un avertissement puis une suspension par le Bureau Exécutif jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui statuera.

Article 31 :

Al 1 le refus du quitus au Bureau Exécutif entraîne un blâme systématique pour chacun de ses membres.

Al 2 les membres du Bureau Exécutif ayant reçu un blâme ne sont pas éligibles à l'élection suivante.

Article 32 :

Al 1 Nul ne peut être exclu pour délit d'opinion ou de tendance, sauf dans les cas d'action anti mutualiste ou anti laïque.

Al 2 Avant de déchoir un membre de ses droits, le Bureau Exécutif doit siéger contradictoirement avec l'intéressé. Si les faits à lui reprochés sont avérés, le Bureau Exécutif propose sa radiation de la MUPEDA 3 à l'Assemblée Générale qui décide en dernier ressort. Un procès-verbal est établi et une copie est transmise aux membres d'Honneur pour information.

Article 33 : toute démission d'un membre de la MUPEDA 3 n'est recevable que si elle est présentée par écrit au Bureau Exécutif.

TITRE 6 : MODIFICATION DES STATUS - DISSOLUTION

Article 34 :

Al 1 Les statuts et le règlement intérieur ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale réunie en session Elective.

Al 2 Toute demande de modification doit être adressée au comité électoral au moins quinze (15) jours avant l'Assemblée Générale électorale.

Al 3 Toute modification des statuts et règlement intérieur doit être acquise à la majorité des voix des membres actifs présents.

Article 35 : En cas de dissolution de la MUPEDA 3, les ressources et tous les acquis de la Mutuelle sont légués à une œuvre de charité désigné au cours d'une Assemblée générale spécialement convoquée à cet effet.

Fait à Abidjan le, 29 mai 2013



TABLEAU DES INTERVENTION DE LA MUPEDA 3

STATUT COTISATION	EVENEMENTS		INTERVENTION MUPEDA 3	
	NATURE	TYPE	NUMERAIRE	AUTRE
A JOUR DE COTISATION	Evènement heureux	Arrivée	-	Réception
		Départ retraite	30000	
		Départ promotion	20000	
		Départ (autres)	10000	
		Naissance	20000	
		Mariage	50000	
		Autres situations	A déterminer par le Bureau exécutif	
	Evènement malheureux	Décès adhérent	5000/ Membre	
		Décès conjoint	3000 / Membre	
		Décès père/ Méré	1000 / Membre	
		Décès enfant + de 5 ans	1000 / Membre	
		Décès enfant de 0 à 5 ans	500 / Membre	
		Accident	A déterminer par le Bureau exécutif	
		Maladie sans hospitalisation		
Maladie avec hospitalisation				
Autres situations				

STATUT COTISATION	EVENEMENTS		INTERVENTION MUPEDA 3	
	NATURE	TYPE	NUMERAIRE	AUTRE
A JOUR DE COTISATION	Evènement heureux	Arrivée	-	Réception
		Départ retraite	30000	
		Départ promotion	20000	
		Départ (autres)	10000	
		Naissance	20000	
		Mariage	50000	
		Autres situations	A déterminer par le Bureau exécutif	
	Evènement malheureux	Décès adhérent	400000	
		Décès conjoint	300000	
		Décès père/ Méré	100000	
		Décès enfant + de 5 ans	100000	
		Décès enfant de 0 à 5 ans	50000	
		Accident	A déterminer par le Bureau exécutif	
		Maladie sans hospitalisation		
	Maladie avec hospitalisation			
Autres situations				



MUTUELLE DU PERSONNEL DE LA DIRECTION
REGIONALE D'ABIDJAN 3
MUPEDA 3

COMMUNIQUE

LE PRESIDENT DU COMITE ELECTORAL INFORME LES MEMBRES DE LA MUPEDA 3 QUE L'ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE AURA LIEU LE MERCREDI 29 MAI 2013 A 10 H DANS LA SALLE DE CONFERENCE DE LA DRENET ABIDJAN 3.

CONFORMEMENT AUX STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR DE LA MUPEDA 3,

- EST ELECTEUR TOUT MEMBRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

LE DOSSIER DE CANDIDATURE COMPREND :

- ✓ UNE DECLARATION DE CANDIDATURE
- ✓ UNE ATTESTATION DE COTISATION

LES FORMULAIRES DES PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CANDIDATURE SONT A RETIRER AUPRES DU COMITE ELECTORAL

FAIT A ABIDJAN, LE

LE PRESIDENT DU COMITE ELECTORAL

SG KOFFI KOUASSI

